

La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

29 juin 2011 - 17h - La Cité des Congrès - 5 rue de Valmy - Nantes



Gérard Bekerman
Président de l'Afer

Rapport d'activité du Conseil d'administration de l'AFER

2010 : un nouveau départ...

C'est le fruit d'une œuvre collective du Conseil d'administration de l'Afer que j'ai l'honneur de vous exposer aujourd'hui dans notre rapport d'activité.

2010 a d'abord été l'année de tous les défis. Sur le plan macroéconomique, les marchés vont incontestablement mieux, mais les Etats vont moins bien. Les plans de soutien des gouvernements jumelés aux politiques monétaires accommodantes ont permis de préserver une croissance mondiale de l'ordre de 4,8%, inégalement répartie. La poursuite du dynamisme des économies émergentes contraste avec des hésitations dans la reprise des grandes économies occidentales. Si les uns émergent, d'autres risquent de s'immerger. Les taux d'endettement public et de déficits budgétaires font craindre que la bulle des marchés privés qu'on a connue en 2000 ne se transforme aujourd'hui en une bulle des Etats. Le gouvernement l'a dit et re-dit : notre salut ne doit pas venir d'une hausse des prélèvements, mais de l'activité, des ressources, de la croissance. Nous serons tous d'accord.

Dans cet océan de turbulences, l'Afer a été un îlot de sérénité :

- pour la première fois, nous dépassons les 3 milliards d'€ de collecte ce qui marque une hausse de 6,1% ;
- les rachats partiels s'établissent à 1,17 milliard d'€ ;
- les rachats totaux ne représentent que 146 millions d'€, le rapport nombre de rachats totaux/nombre d'adhérents était de plus de 1,5% en 2003 et il est passé à 1,05% en 2010, c'est bien la preuve que lorsque l'on est à l'Afer, on aime y rester ;

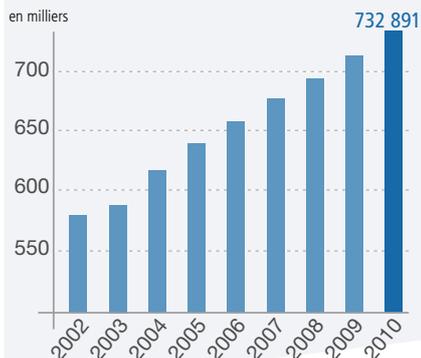
quand on est à l'Afer, on aime y rester...

- les capitaux décès versés sont stables ; ils se sont élevés à 635 millions et le taux de remploi-décès, c'est-à-dire la proportion des versements sur un contrat Afer par les familles et les bénéficiaires, est de 52%. On ne connaît pas beaucoup de compagnies d'assurance qui pourraient se féliciter d'un tel taux. L'assurance vie a une vertu civique, voire quasi-existentielle : elle prolonge notre vie au-delà de notre vie, elle répond à notre instinct profond de l'espèce...

- avec la hausse des prestations, notre collecte nette, avec 1,1 milliard, est identique à celle de 2009 ;
- avec 45,9 milliards d'€, notre encours progresse de 5,5%. Il se répartit en 39,6 milliards sur le fonds garanti en euro et 6,3 milliards sur les fonds en UC. Nos performances sur les UC sont contrastées, entre plus de 24% sur Planisfer, mais -1,8% sur Eurosfer, qui, il est vrai, se limite à reproduire l'indice ;
- 33 523 nouveaux adhérents nous ont rejoints au cours de l'année écoulée, en progression de 6%. La moyenne d'âge de ce nouveau flux est de 38 ans, elle rajeunit notre stock, dont la moyenne est de 54 ans. L'Afer intéresse de plus en plus les jeunes. Tout cela est prometteur pour l'avenir. Sur ce nouveau flux d'adhérents, 7 200 avaient moins de 18 ans dont 1 900 bébés. Vous voyez, dans un demi-siècle, la concurrence sera rude pour devenir président de l'Afer...
- les nouveaux adhérents ont été parrainés à plus de 40%. Parrainer, c'est avoir un filleul, c'est ça la famille Afer. Parrainer, c'est manifester la confiance dans l'association à laquelle on appartient. Les adhérents Afer sont nos meilleurs ambassadeurs ;

- le portefeuille moyen de nos adhérents est de 62 319 euros pour 732 891 adhérents ;
- enfin, nous avons un nouveau siège social, rue de Châteaudun, et avons réalisé de confortables plus-values sur la vente de notre immeuble de la rue Saint Lazare. Elles seront intégralement redistribuées, à nous tous, adhérents.

Toujours plus d'adhérents



L'Afer lance son contrat Dépendance...

Voilà pour les chiffres, le « corps » de l'Afer ; venons-en, maintenant, à l'« esprit » Afer.

Avant de vous annoncer deux nouvelles, je voudrais rappeler que le président Jean-Pierre Menanteau a pris la décision en fin d'année dernière de mettre un terme à sa présidence d'Aviva France pour convenance personnelle. Bâtisseur éclairé, sous son autorité, sa bienveillance, sa compétence, un réel dialogue s'est établi entre l'Afer et son partenaire Aviva. Jadis, Afer et Aviva, c'étaient deux monologues qui se suspectaient. Aujourd'hui, un véritable dialogue, sain, fécond, constructif s'est établi. La voie tracée ensemble est lumineuse et va se poursuivre avec Nicolas Schimel.

L'Afer voit toujours plus loin. L'Afer voit toujours plus haut. L'Afer lance aujourd'hui son contrat dépendance et son contrat d'assurance vie multisupport offre une nouvelle unité de compte : ID-Afer (investissement durable).

Un mot sur le contrat dépendance. Vous le savez, cela fait maintenant trois ans que le Conseil d'administration y travaille. Nous voulions qu'il fût à la hauteur des attentes et de la confiance de nos adhérents et de tous ceux qui vont y souscrire. Mieux vaut réussir lentement qu'échouer dans la précipitation. La dépendance n'est pas une question d'offre, de marketing, mais un souci permanent de répondre à un besoin : ceux qui en souffrent et les proches de ceux qui en souffrent, le plus souvent les familles qui en assument les responsabilités.

A la Libération, la France avait pris conscience de quatre grands risques que la nation voulait couvrir : la santé, la famille, l'emploi et la retraite. Au XXI^e siècle, un nouveau risque s'est fait jour en liaison avec les évolutions démographiques et le rallongement de nos espérances de vie : celui de la dépendance.

Pour répondre à une demande de millions de Français, l'Afer entend être, avec son contrat Dépendance, dans le même état d'esprit citoyen qu'avec son contrat Epargne lancé il y a maintenant 34 ans : servir, permettre ce qui est bon et ce qui est utile, voilà notre devise. La seconde innovation 2011 est la nouvelle unité de compte ID-Afer. Là encore, l'Afer est dans une démarche citoyenne. Rechercher des plus-values sur des UC, c'est bien. Donner en plus un sens à son épargne, c'est mieux.

Le XXI^e siècle apportera sans doute un éclairage qualitatif sur la gestion des actifs. Non pas que les gestions fussent jadis irresponsables, mais il est incontestable que les épargnants sont prêts, aujourd'hui, à donner une finalité à leur épargne et cette finalité recouvre des champs entiers et nouveaux tels que le socialement responsable, la préservation de l'environnement, le respect des règles de bonne gouvernance, la qualité dans la gestion des ressources humaines.

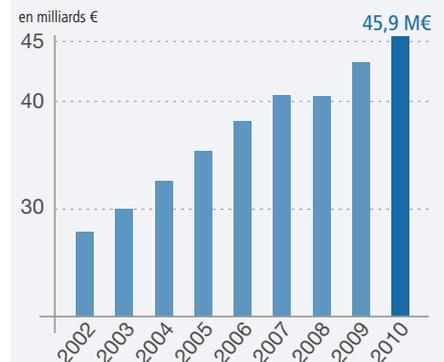
... et crée une nouvelle UC : ID-Afer

L'Afer est heureuse de proposer cette nouvelle UC en 2011, d'autant que nous avons un grand avantage : l'expertise de notre équipe Aviva Investors. Il s'agira d'un FCP investi à 100% sur les valeurs respectant le développement durable, dont quelques 40% actions et 60% obligations, ces fourchettes étant susceptibles d'évoluer pour saisir les opportunités de marché.

Avec ID-Afer, il ne s'agira pas de « faire des coups » en bourse. Il s'agira de se fixer un horizon de quelques années où les perspectives de valorisation des marchés financiers peuvent sembler raisonnables. ID-Afer s'adresse aux 740 000 épargnants qui veulent la qualité de gestion dans la paix et la paix sur les moyen et long termes, à mi-chemin entre la sécurité du fonds garanti et les « caprices » de Planisfer (je dis « caprices », mais des « caprices » qui ont quand même rapporté 24% en 2010 !).

Voilà pour les deux innovations majeures de 2011.

Une épargne gérée qui croît de 5,5 %



Nous avons encore bien d'autres défis. Nous voudrions que 2011 soit l'année de la liberté.

A notre dernière Assemblée Générale, 97% de nos adhérents ont mandaté le Conseil d'administration pour que chacun puisse choisir librement son conseiller et en changer. La tâche est rude. Un usage du courtage, anachronique, conçu au siècle dernier, ne nous permet pas de leur donner satisfaction aujourd'hui. Qu'allons-nous faire ? Nous allons sensibiliser nos élus, députés et sénateurs, ceux qui veulent défendre la liberté, ceux qui refusent les rentes de situation, ceux qui réfléchissent par référence au droit européen et à la liberté de prestation, ceux qui respectent les règles de la concurrence.

De concert, nous allons agir, sans léser les intérêts des adhérents, ni des distributeurs.

2011 : L'Afer sera le bouclier des épargnants

Nous avons aussi un grand rendez-vous en 2011 : la réforme de la fiscalité patrimoniale. L'Afer est prête à faire entendre sa voix, haut et fort. Nous n'accepterons aucune remise en question du statut fiscal et social de l'assurance vie. Nous avons réagi contre les atteintes à la qualification du contrat. L'unicité du contrat doit rester l'unicité du contrat. Oui, l'Afer sera en 2011 le bouclier des épargnants, le bouclier protecteur de ses adhérents. L'épargne aux épargnants ! Non au changement des règles du jeu en cours de route. Non à l'insécurité juridique. Les Français ont mis des économies de côté pour faire face aux aléas de la vie, pour compléter leur retraite, pour transmettre à leurs proches. Nous disons au gouvernement : ne touchez pas à ce trésor car c'est ce trésor qui fonde la confiance que les épargnants et les citoyens ont envers leur gouvernement.

Au nom du Conseil d'administration, merci de votre attention.

Présentation des comptes de l'Association

Rapport comptable et financier Comptes annuels 2010

Produits

En 2010, les produits d'exploitation se sont élevés à 4 572 940 euros en augmentation de 9% par rapport à 2009.

Les produits se décomposent essentiellement en :

- 621 810 euros au titre des droits d'entrée, en augmentation de 61 470 euros (soit 11%) par rapport à 2009 en raison d'une collecte soutenue.
- 3 831 128 euros au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement.

Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2010. Elle augmente par rapport à 2009 également en raison de l'accroissement important de la collecte et d'une diminution des sorties de capitaux notamment en cas de rachat.

Charges

Les charges d'exploitation augmentent de 668 314 euros par rapport à l'exercice 2009 pour un total de 4 106 498 euros.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation

- des honoraires 573 K€
 - du coût des lettres de l'AFER et des mailings 313 K€
 - du coût des assemblées régionales 51 K€
- Compensée partiellement : diminution prise en charge de l'annonce du taux <300 K€>

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. Assemblée générale : une charge de 910 K€, en baisse par rapport à l'an passé (1 120 k€)

Cette baisse s'explique essentiellement par le coût de la location de salles à Paris et à Strasbourg en 2010.

Cette économie de location de salle doit être analysée au regard des frais de déplacement plus importants.

2. Assemblées régionales : dix assemblées régionales ont été tenues en 2010. Les charges sont variables en fonction du nombre d'invités. Elles représentent un total de 193 562 euros pour l'association, soit 50% du coût total, l'autre moitié étant prise en charge par notre partenaire assureur.

3. La « Lettre » de l'AFER : trois « Lettres » de l'AFER (n°83, 84 et 85) ont été envoyées en 2010.

Elles ont coûté en 2010 : 535 K€ contre 405 K€ en 2009, alors que le nombre d'adhérents recevant la « Lettre » de l'AFER par courrier électronique est toujours croissant.

Cette inflation du coût de la lettre a deux causes : la « Lettre » concernant l'Assemblée Générale annuelle reste pour tous les adhérents un envoi papier. Compte tenu du nombre de pages de cette lettre n°84, les coûts d'impression et d'affranchissement ont été très importants.

La « Lettre » n°85 d'octobre 2010 a dû, compte tenu de son supplément, être acheminée par envoi postal plus onéreux.

4. Comité consultatif : les coûts engendrés par les diverses activités du comité consultatif représentent 46 834 euros.

5. Conseil d'administration : le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est de 583 028 euros TTC et de 24 634 euros sous forme de salaires bruts, conformément au budget approuvé à l'assemblée générale ordinaire.

Résultats

Au final, nos résultats sont toujours largement excédentaires puisque le résultat après impôts et provision s'établit à 332 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 425 milliers d'euros.

Grâce à ce résultat et après approbation des comptes, nos fonds propres augmentent substantiellement pour se porter à hauteur de 3 592 K€.

Trésorerie

Au 31 décembre 2010, nous disposons d'une trésorerie nette largement positive de 4,12 millions d'euros dont 4 millions d'euros en compte à terme. La trésorerie placée en 2010 a généré 23 K€ de produits financiers.

Prévisions 2011

Produits :

Ils sont estimés à :

Droits d'entrée : 560 000 euros en baisse de 10%
Dotation de fonctionnement : 3 900 000 euros

Charges :

Pour 2011, le budget présenté prévoit, outre l'assemblée générale annuelle à Nantes, l'envoi de trois numéros de la « Lettre » de l'AFER et la tenue de dix assemblées régionales.

Les charges externes ont été budgétées sur la base du réalisé 2010 en attirant votre attention sur les hypothèses suivantes :

- honoraires extérieurs : le budget alloué globalement de 680 000 euros reste stable, équivalent à ce que nous avons connu en 2010. Le montant s'explique par le fait que notre association doit faire face à plusieurs procédures judiciaires.
- Les rémunérations des administrateurs sont budgétées en fonction des rémunérations allouées à chacun. Elles représentent un budget global de 880 000 € euros.
- Un budget de 110 000 euros a été alloué pour l'audit du taux.
- Enfin, une communication exceptionnelle auprès des adhérents est prévue à l'issue de la médiation. Cette communication est budgétée pour 200 000 € euros.

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2010 s'établirait à 30 000 euros avant impôts, soit 20 000 euros après impôts.

Michel-Alexandre Bailly

Rapport du Commissaire aux Comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association A.F.E.R. (Association Française d'Epargne et de Retraite), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport Comptable et Financier établi par le Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011
Le Commissaire aux Comptes
FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS
Jean-François Magat

Compte de résultats de l'exercice 2010 et budget 2011

	2009 rappel	2010	2011 prévision
Produits			
Droits d'entrée	560 340	621 810	560 000
Dotation de fonctionnement	3 635 798	3 831 128	3 900 000
Autres produits d'exploitation	57	120 002	
TOTAL PRODUITS	4 196 195	4 572 940	4 460 000
Charges			
Achats (imprimés, enveloppes)	238 791	347 456	350 000
Services extérieurs	205 866	244 456	364 000
Autres services extérieurs	2 987 917	3 439 021	3 134 000
Impôts et taxes	3 686	5 040	14 000
Frais de personnel	0	67 947	592 000
Dotations amortissements et provisions	1 925	2 578	0
TOTAL CHARGES	3 438 185	4 106 498	4 454 000
Résultats financiers	39 528	22 883	24 000
Autres charges / produits exceptionnels	0	-780	0
Impôt sur les bénéfices	258 857	155 859	10 000
Résultat net	538 681	332 685	20 000
Réserves Cumul des exercices	3 260 116	3 592 802	3 612 802

Bilan au 31 décembre 2010 en euros

ACTIF	2009	2010	PASSIF	2009	2010
Immobilisations	10 166	10 895	Fonds Associatif	38 112	38 112
Avances sur commandes	1 179	7 612	Report à nouveau	2 683 323	3 222 004
Créances diverses	0	154 087	Résultat de l'exercice	538 681	332 685
			Provisions pour risques et charges	320 000	200 000
			Emprunts et dettes financières diverses	226 930	114 393
Valeurs Mobilières	4 018 713	4 152 262	Dettes fournisseurs	93 525	307 942
Disponibilités	615	1	Dettes fiscales et sociales	148 314	22 850
Charges constatées d'avance	20 623	20 623	Autres dettes et provisions	2 412	107 494
Total Bilan	4 051 297	4 345 480	Total Bilan	4 051 297	4 345 480

Extrait des comptes annuels certifiés par notre commissaire aux comptes, nos comptes annuels sont disponibles à notre siège social.

Calcul du taux

Les provisions mathématiques (ou épargne des adhérents) représentent au 31/12/2010, hors intérêts distribués en 2010 : 38, 342 milliards d'€.

Les résultats distribués aux adhérents, soit 1,521 milliard d'€, servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2010, soit 37,892 milliards d'€.

Il en résulte que le taux de rémunération de l'épargne pour 2010 est $1,521 / 37,892 = 0,04014$ soit un taux brut de 4,014 % qui, après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de : $(1 + 4,014 \%) \times (1 - 0,475 \%) = 1,0352$ soit 3,52 %.

Le taux de rémunération hebdomadaire est de : $(1 + 3,52 \%)^{1/52} - 1 = 0,06655 \%$ et non $3,52 \% / 52 = 0,06769 \%$

De même, le taux de frais de gestion hebdomadaire s'élève à : $(1 + 0,475 \%)^{1/52} - 1 = 0,00911 \%$ et non $0,475 \% / 52 = 0,00913 \%$

Fonds Garanti en euros

Compte des bénéficiaires techniques et financiers (en euros)

AU CRÉDIT	2010	AU DÉBIT	2010
Revenus bruts du portefeuille	1 430 555 917	Dotation nette aux provisions pour dépréciation des placements	-
Intérêts sur avances	41 158 331	Frais de gestion financière	9 832 261
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	3 005 857	50% des contributions à l'Organic	1 187 381
Solde net des provisions pour dépréciation des placements	2 952 662	Déficits techniques sur les rentes viagères en service	667 201
Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	50 227 590	Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 520 981 370
Avoirs fiscaux	1 416 053		
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	3 860 402		
Total crédit	1 533 176 812	Total débit	1 532 668 213

Solde créditeur à reporter en 2011

508 599

Les portefeuilles AFER au 31 décembre 2010 sont disponibles sur le site : www.afer.asso.fr

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2010

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Présidence de l'association

Personne concernée :

Monsieur Gérard Bekerman, Président de l'association

Nature et objet :

Fonction de Président de l'association.

Modalités :

Rémunération, versée sous forme d'honoraires, fixée sur une base salariale de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale jusqu'au 31 mars 2010 puis de 5 fois ce même plafond à compter du 1^{er} avril 2010, majorée des charges sociales au taux de 55%.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge d'honoraires de 304.848 € TTC.

Secrétariat Général de l'association

Personne concernée :

Madame Monique Thépaut, administratrice de l'association

Nature et objet :

Fonction de Secrétaire Générale de l'association.

Modalités :

Rémunération, versée sous forme d'honoraires, fixée sur une base salariale de 1,55 fois le plafond de la Sécurité Sociale, majorée des charges sociales au taux de 55%.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge d'honoraires de 89.849 € TTC.

Trésorier de l'association

Personne concernée :

Monsieur Michel Alexandre Bailly, administrateur de l'association

Nature et objet :

Fonction de trésorier de l'association à compter du 1^{er} juillet 2010.

Modalités :

Rémunération annuelle, versée sous forme de salaires, fixée à 1,55 fois le plafond de la sécurité sociale.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé en rémunération et cotisations patronales une charge de 36.136 €.

Animation du comité consultatif

Personne concernée :

Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'association

Nature et objet :

Mission d'animation du comité consultatif.

Modalités :

Rémunération annuelle, versée sous forme d'honoraires, fixée sur une base salariale de 1 fois le plafond de la sécurité sociale.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge d'honoraires de 32.889 € TTC.

Missions d'animation de réunions et de coordination de la lettre de l'AFER Avec la société W DEVELOPPEMENT

Personne concernée :

Monsieur François de Witt administrateur de l'association

Nature et objet :

Ensemble de missions relatives à la coordination de la Lettre de l'Afer, l'animation de réunions et la sensibilisation des étudiants.

Modalités :

Rémunération forfaitaire annuelle versée sous forme d'honoraires.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge de 47.840 € TTC.

Présidence de la Commission Qualité

Personne concernée :

Monsieur Alain Bernard, administrateur de votre association

Nature et objet :

Fonction de Présidence de la Commission Qualité, Mission d'expertise et de conseil.

Modalités :

Rémunération forfaitaire annuelle.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge de 10.000 € TTC.

Présidence de la commission Juridique et Développement

Personne concernée :

Madame Michèle Leconte-Barjou, administratrice de votre association

Nature et objet :

Fonction de présidence de la commission Juridique et Développement.

Modalités :

Rémunération forfaitaire annuelle.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge de 3.333 € TTC.

Prestations d'assistance et de conseil

Avec la SARL BLBF

Personne concernée :

Monsieur Jean-Pierre Begon-Lours, Vice-président, Trésorier de votre association jusqu'au 29 juin 2010.

Nature et objet :

Assistance des directeurs de l'association dans leurs relations avec les assureurs, les réseaux de distribution et le GIE AFER ainsi que l'expression d'un avis d'expert sur tout projet de document, publicité ou de procédure relatif au contrat AFER.

Modalités :

Rémunération, versée sous forme d'honoraires, fixée sur une base salariale de 1,55 fois le plafond de la sécurité sociale, majorée des charges sociales au taux de 55%.

Au titre de l'exercice 2010, votre association a comptabilisé une charge de 94.267 € TTC.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS

Commissaire aux Comptes

Jean-François Magat



Adieu, cher Michel...

Michel Payon n'est plus. Jeune, il vient d'être emporté par une crise cardiaque. Michel était jusqu'en 2010 président du syndicat des agents généraux de notre partenaire Aviva. Je l'ai connu il y a quatre ans. C'était un homme *proche*. Proche tout d'abord de sa famille, proche des adhérents, proche des agents généraux. Un distributeur toujours soucieux de l'intérêt collectif pour le bien de ses collègues

et de ses clients. Il aimait œuvrer pour la stabilité car il aimait les adhérents. Un homme droit, clair, propre. Michel restera un modèle pour notre distribution et la famille Afer. Au nom du Conseil d'administration, nous présentons à Madame Payon et à ses enfants nos sincères condoléances et leur exprimons toute notre affection.

GB

Résolutions à soumettre au vote

de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011

1 Projets de résolutions agréés par votre Conseil d'administration

Les résolutions 1 à 4 ci-dessous portent sur l'approbation par les adhérents des comptes de l'Association pour l'exercice 2010, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes du budget de l'Association pour l'exercice 2011.

La 5^e résolution est une volonté du Conseil d'administration de permettre aux adhérents de choisir leur conseiller en toute liberté.

La 6^e résolution conforte l'action de votre

Conseil d'administration auprès des Pouvoirs publics.

La 7^e résolution approuve les initiatives du président de l'Afer afin d'obtenir la restitution au bénéfice des adhérents, des sommes qui ont fait l'objet d'une décision de confiscation dans le cadre du procès des fondateurs.

La 8^e résolution mandate le Conseil d'administration pour obtenir du partenaire assureur le plafonnement des frais d'arbitrage et un arbitrage gratuit par année civile.

La 9^e résolution a pour objet de donner mandat au Conseil d'administration pour lui permettre d'introduire de nouveaux supports en unités de compte, notamment une unité de compte immobilière, de prévoir une limite au montant investi au titre d'une ou plusieurs unités de compte et de préciser le cas échéant les modalités de versement des revenus dégagés par un support en unité de compte

Les résolutions 10 à 13 portent sur la nomination de nouveaux Administrateurs de votre Association.

Votre Conseil d'administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association.

Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR les résolutions ci-dessous (n^{os} 1 à 13) et

CONTRE les résolutions suivantes (n^{os} A à O).

C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Association.

RÉSOLUTION N° 1 :

Compte-rendu d'activité du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du compte-rendu d'activité du Conseil d'administration, approuve celui-ci.

RÉSOLUTION N° 2 :

Comptes de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Trésorier de l'Association et du rapport général du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2010, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

RÉSOLUTION N° 3 :

Rapport spécial du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code du commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

RÉSOLUTION N° 4 :

Approbation du budget 2011

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2011 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION N° 5 :

Liberté pour l'adhérent de choisir son conseiller

L'Assemblée Générale demande au Conseil d'administration de l'Afer de mettre tout en œuvre afin de faire adopter un cadre législatif permettant aux adhérents de choisir librement leur conseiller, intermédiaire d'assurance, et d'en changer, tel que précisé dans le rapport d'activité (voir page 2).

RÉSOLUTION N° 6 :

Défense des épargnants auprès des Pouvoirs publics

L'Assemblée Générale approuve et encourage toutes initiatives du Conseil d'administration et de son Président auprès des Pouvoirs publics visant à préserver le statut fiscal et social de l'assurance vie au profit des Adhérents de l'Afer, notamment en matière de non-rétroactivité des lois.

RÉSOLUTION N° 7 :

Action en restitution

L'Assemblée Générale approuve les initiatives du Président de l'Afer, mandaté par le Conseil d'administration, concernant l'action en restitution à mener consécutive à la décision de la Cour de Cassation concernant le procès des fondateurs.

RÉSOLUTION N° 8 :

Plafonnement et gratuité des frais d'arbitrage

L'Assemblée Générale mandate le Conseil d'administration pour obtenir du partenaire assureur d'une part un arbitrage gratuit par année civile et, d'autre part, le plafonnement à 50 € des frais des arbitrages ultérieurs.

RÉSOLUTION N° 9 :

Modifications du contrat collectif

Conformément aux dispositions de l'article R. 141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, le pouvoir de modifier les différentes catégories d'adhésions au contrat collectif Afer permettant :

- d'introduire de nouveaux supports en unités de compte, notamment une unité de compte immobilière,
- de refuser l'arbitrage et/ou l'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible,
- de distribuer des revenus de supports en unités de compte, nets des frais de gestion et du coût de la garantie plancher, soit sous forme de parts supplémentaires du même support, soit par affectation au fonds garanti en euros.

RÉSOLUTION N° 10 :

Nomination d'une nouvelle Administratrice

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme Mme Myriel Pellissier Administratrice pour un mandat de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Myriel PELLISSIER

Spécialiste obligataire sur le marché français, Responsable de la gestion du Fonds Afer de 1983 à 2008. Originaire de Provence.

«J'ai été pendant un quart de siècle proche de tout ce qui concernait l'Association Afer en particulier la gestion du fonds garanti au bénéfice des adhérents dont je fais partie. J'étais loin d'imaginer l'aventure que nous allions vivre. C'est avec Bernard Thiriet que j'ai partagé cette philosophie associative visant à préserver les intérêts des adhérents sans fragiliser ceux de la Compagnie. Tous les ans, je ressentais une certaine fierté à l'annonce des résultats Afer, comme une mission bien accomplie, car ils étaient généralement les meilleurs. Avec le recul que j'ai aujourd'hui, je pourrais me permettre d'apporter un éclairage supplémentaire au sein du Conseil d'administration»

RÉSOLUTION N° 11 :

Nomination d'un nouvel Administrateur

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme M. Jean-Pierre Legatte Administrateur pour un mandat de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Jean-Pierre LEGATTE

Responsable des partenariats de professions juridiques à la Banque du Service Public de la Justice Caisse des Dépôts. Originaire de Charente-Maritime.

«J'ai rejoint la Caisse des Dépôts en 1987 en m'appropriant avec fierté ses missions : être au service du citoyen et de l'intérêt général. J'ai adhéré à l'Afer depuis trois ans constatant la qualité de la gouvernance et des missions d'un Conseil d'administration pleinement engagé dans la défense de l'assurance vie. L'Afer est bien une valeur sûre et citoyenne».

RESOLUTION N° 12 :

Nomination d'un nouvel Administrateur

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme M. Eric Popard Administrateur pour un mandat de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Eric POPARD

Directeur administratif et financier; diplômé du Magistère Banque Finance de l'Université de Paris 2 (en 1991) et de HEC (Executive MBA en 2005); marié, trois enfants, spécialiste des questions d'audit et de contrôle interne. Originaire de Normandie.

« Avec le souci de défendre l'intérêt collectif, ma carrière a débuté il y a vingt ans dans un cabinet d'audit international. Je l'ai poursuivie dans une compagnie financière de renom où j'exerce des responsabilités à l'Inspection générale, au département Organisation et en qualité de directeur financier. Je suis profondément épris de valeurs morales d'éthique et de justice, communes avec l'esprit de l'Afer qu'il me plairait de servir bénévolement en faisant profiter l'Association et ses adhérents de ma large expérience au sein du monde de l'épargne».

RÉSOLUTION N° 13 :

Nomination d'un nouvel Administrateur

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme M. Marc Raynaud Administrateur pour un mandat de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.



Marc RAYNAUD

Dirigeant d'un grand groupe de gestion d'actifs européen ; Responsable pendant 20 ans de la distribution mondiale des fonds. Marié, trois enfants. Diplômé de l'Essec, des Langues Ô et de la Sorbonne. Originaire de la région Midi-Pyrénées.

«Je suis prêt à mettre à disposition de l'Afer et de ses adhérents mon expérience professionnelle de plus de trente années dans le monde de l'épargne. J'ai présidé en 2010 le groupe de travail réunissant l'AMF, l'AFG et le Trésor Public pour la promotion de la gestion française à l'international dont les conclusions ont été reprises dans le Rapport du Haut Comité de Place présidé par le Ministre de l'Economie».

Revue de presse

Afer, le bouclier de votre épargne

LE COMBAT MENÉ PAR L'AFER...

Le journal
Observateur

Assurance-vie, le produit chouchou des Français

N.O : L'assurance-vie est à nouveau dans le collimateur de Bercy...

Gérard Bekerman : *Oui, et c'est regrettable. L'assurance-vie ne « coûte » pas 1 milliard de « dépense fiscale », comme le dit Bercy, elle en rapporte beaucoup plus. Il ne faut pas y toucher : c'est une épargne citoyenne, populaire, productive. Cessons de mettre en questions les règles du jeu en cours de route. L'épargne, pour ceux qui ont la chance d'en avoir, appartient aux épargnants...*

31/03/2011 - Propos recueillis par D.N.

LE FIGARO
MAGAZINE

« Nous demandons au gouvernement de maintenir la permanence du cadre fiscal de l'assurance vie. Elle n'est pas malade. Elle n'a pas besoin d'être réformée... elle assure un véritable service public pour l'ensemble de notre économie »

18/04/2009 - Propos recueillis par G. Bridier

LE JOURNAL
DES FINANCES

« L'Afer, îlot de stabilité dans un océan de turbulences »

31/07/2011 - Propos recueillis par M.C. Sonkin

nice-matin

« Les épargnants ont besoin de sécurité juridique »

Gérard Bekerman interpelle aujourd'hui, par notre intermédiaire, le gouvernement « pour que soient respectées la sécurité et la pérennité du statut fiscal et social de l'assurance-vie »

25/08/2010 - Propos recueillis par J.M.R.

LCI

AFER : Le bouclier de votre épargne

LCI : Qu'est-ce que vous pensez de la taxation accrue des produits d'épargne dont on parle aujourd'hui?

Gérard Bekerman : *J'en pense du mal.*

LCI : Vous n'allez pas nous étonner, évidemment !

G.B. : *Une chose est certaine, c'est que l'Afer, forte de 735 000 adhérents, c'est-à-dire une fois et demie le Luxembourg, va faire entendre sa voix car nous n'accepterons pas une remise en question du statut fiscal et social de l'assurance-vie. Pour nous, à l'Afer, c'est simple : l'Afer, ce doit être le bouclier des épargnants en France.*

11/01/2011 - Propos recueillis par I. Gounin-Levy

investir

UNE RÉFORME FISCALE JUSTE, PRÉSERVANT LE RÔLE ÉCONOMIQUE DES ÉPARGNANTS ET ACTIONNAIRES

Gérard Bekerman : *Les projets du gouvernement sur la fiscalité du patrimoine ne vont pas dans la bonne direction. La permanence du statut de la fiscalité doit être préservée pour ce qui est bien, pas pour ce qui est mal. Fiscaliser le patrimoine, c'est fiscaliser ce qui a déjà été fiscalisé, avant, pendant, après : il faut laisser vivre le mouton si l'on veut tondre la laine. Notre vie est taxée de tous cotés.*

Propos recueillis par M.C. Sonkin

DNA
DÉPUTÉS NOUVEAUX D'ALSACE

« Surtout, ne touchez pas à l'assurance vie »

DNA : Vous êtes l'un des experts régulièrement consultés par Bercy sur les projets de réforme de la fiscalité patrimoniale. Où en est-on?

Gérard Bekerman : *Il est clair qu'on ne va pas dans la bonne direction. Les projets de Bercy sont inquiétants, je l'ai dit aussi à François Baroin. Il ne faut pas que le gouvernement brise cette confiance en changeant les règles du jeu en cours de route.*

09/03/2011 - Propos recueillis par C. Lienhardt

LA TRIBUNE

ASSURANCE VIE TAXÉE : L'AFER PROTESTE AUPRÈS DE SARKOZY

Le Président de la grande association d'assurance vie Afer, Gérard Bekerman, proteste contre le projet de taxation des contrats d'assurance vie multisupport...

LCP
ASSEMBLÉE NATIONALE

LEADERS : Gérard Bekerman

Gérard Bekerman : *La première chose à faire, c'est de faire comprendre à nos élus, les Sénateurs, les Députés, ce qu'est l'assurance-vie. Laissons l'assurance-vie tranquille. On ne demande pas de prime à la casse, on ne demande pas de subventions, on veut la paix. L'assurance-vie a déjà subi plus d'une dizaine de réformes au cours des 15 dernières années. Laissons-la vivre.*

L'assurance-vie rapporte beaucoup plus qu'elle ne coûte. Le statut fiscal et social de l'assurance-vie, il ne faut pas y toucher. C'est extraordinaire qu'on s'attaque, de manière je dirais pernicieuse, progressivement, la technique qui consiste à grignoter puis grignoter encore.

13/10/2011 - Propos recueillis par G. Bonas

LA TRIBUNE

LEVÉE DE BOUCLIERS CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-VIE

« Monsieur le Président, vous vous êtes personnellement engagé à ne pas changer les règles du jeu en cours de route »

Gérard Bekerman

27/10/2009 - Propos recueillis par D. Lacaze

Victoire pour l'Afer !

L'AFER vient de remporter une première grande victoire ! Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons que le gouvernement vient de renoncer à taxer l'assurance vie. La voix de l'Afer s'est fait entendre ! Poursuivons notre combat, restons unis, sensibilisons nos élus, députés et sénateurs, pour préserver le statut de l'assurance vie en France. C'est la mission de l'AFER et de tout votre Conseil d'administration.

Message

du Président de l'Afer

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Comme l'année dernière, un tout petit nombre de courtiers a sollicité de leurs clients des signatures pour avoir le droit de présenter des résolutions en total conflit d'intérêt avec notre Association. Certains d'entre eux avaient déjà essayé en 2010 en demandant une hausse des frais de gestion, que nous avons bien sûr refusée.

Je suis profondément attaché au respect de l'expression démocratique et je souhaite que vous soyez pleinement informés sur le sens du vote que vous aurez à émettre.

Que veulent les auteurs de ces résolutions ? Que recherchent-ils exactement ?

Il semble qu'ils ne veuillent pas d'un Président indépendant, capable de défendre les intérêts des adhérents. Ils veulent leur président, lié à leurs intérêts professionnels, tels qu'ils les conçoivent.

Ils revendiquent la transparence des rémunérations. Nous sommes d'accord. Les nôtres sont publiées.

Ils nous demandent d'organiser le transfert de notre contrat vers une autre compagnie d'assurance, partenaire depuis plus de trois décennies. Qu'attendent-ils pour permettre à chacun d'entre nous de changer librement de conseiller ? Nous, adhérents, l'avons décidé à plus de 97% lors de notre dernière Assemblée Générale.

Ils demandent un arbitrage gratuit, c'est notre résolution n°8.

Sur les intérêts des avances, il y a une étonnante méconnaissance du fonctionnement de notre contrat: en effet, les intérêts des avances sont en totalité crédités au fonds général : ils ne profitent pas à « l'assureur », ils profitent à tous les adhérents.

Ils reviennent encore sur le procès des fondateurs, détournant ainsi l'objet de notre Association vers de la procédure, encore de la procédure, toujours de la procédure. Pour sa part, votre Conseil d'administration agit avec vigilance et discrétion pour obtenir la restitution des sommes qui ont fait l'objet d'une décision de confiscation.

À l'Afer, nous sommes tous gagnants. Nous savons que notre contrat Afer est l'un des meilleurs depuis 33 ans.

Telles sont les principales raisons pour lesquelles l'Afer vous invite comme l'année dernière, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à voter **contre les résolutions de A à O**.

Gérard Bekerman
Président de l'Afer
Pour le Conseil d'administration



Projets de résolutions signées par un minimum de 100 adhérents, non soutenus par le Conseil d'administration

Les résolutions suivantes, de A à H, de I à J et de K à O, émanent respectivement de trois groupes d'adhérents qui ont soumis les propositions ci-dessous. Leur texte est reproduit in extenso, en application de l'article R.141-5 du Code des assurances.

RÉSOLUTION A : Démocratie Associative - Identification des Groupes d'adhérents auteurs de résolutions

L'Assemblée Générale décide que l'identité des différents groupes d'adhérents présentant des résolutions et la liste de celles-ci devront apparaître clairement et distinctement dans la Lettre de l'Afer accompagnant les convocations, et avec une présentation en tous points identiques (typographie, couleur, ...) à celles présentées par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION B : Démocratie associative - Saisine du Comité des Sages

Le Comité des Sages, selon sa porte-parole Michèle Saint-Marc, a unilatéralement décidé le 13 juillet 2010 «*qu'il ne peut pas être saisi directement par les adhérents dans la mesure où il entend demeurer indépendant, tant du Conseil d'administration, que des adhérents individuels ou des groupes d'adhérents*».

Ce refus n'est pas conforme au principe 8 de la charte adoptée par notre assemblée en 2008 qui régit le fonctionnement de ce Comité. Il précise simplement «*Le Comité des Sages est sollicité sur tout sujet de déontologie ou de gouvernance de l'Association*».

L'Assemblée Générale désapprouve donc ce refus. Elle décide que les questions posées au Comité des Sages par les groupes ayant présenté des résolutions aux Assemblées Générales et les réponses qu'il y donnera seront reprises dans «La Lettre de l'Afer».

RÉSOLUTION C : Droit des héritiers des adhérents victimes des détournements

Après avoir rappelé que les héritiers des victimes des détournements commis par les anciens dirigeants de 1986 à 1997 ont également pu obtenir, de la Cour d'appel de Paris, réparation du préjudice subi par les adhérents de l'Afer depuis lors décédés, l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration de prévenir les ayants-droit concernés et de publier une information sur ce point dans la prochaine lettre de l'Afer.

RÉSOLUTION D : Requête en restitution des fonds détournés. Désapprobation du caractère limité de l'action.

Après avoir rappelé :

- que le préjudice total des 365.000 adhérent(e)s victimes des détournements effectués par MM. Athias et Le Saux pendant une durée de onze ans (de 1986 à 1997), après indexation de ce montant sur le rendement du fonds en euros de l'Afer, **s'élève aujourd'hui à 261 millions d'euros** selon le calcul retenu par la justice pour indemniser les 400 adhérents qui s'étaient constitués parties civiles dans le procès pénal dit « des fondateurs » sur les conseils de l'association SOS Principes Afer;
- que la Cour d'appel n'a limité la peine complémentaire de confiscation **au profit de l'Etat** à la somme de 92 millions d'euros que parce que la possibilité d'une telle sanction ne peut toucher que des faits postérieurs à la réforme du code pénal du 1^{er} mars 1994 ;
- que le Groupe Aviva a indiqué dans un communiqué de presse du 10 novembre 2010 qu'il venait de racheter aux consorts Athias et Le Saux, pour plus de 121 millions d'euros, les actions de la SEV que ces derniers détenaient encore justement grâce à l'argent détourné avant le 1^{er} mars 1994 et non confisqué ;
- qu'en conséquence, même à supposer juridiquement recevable la requête en restitution annoncée par le Président Bekerman aux victimes par sa lettre du 28 mars 2011, une telle proposition d'action se limite à tenter de ne recouvrer que 35% du préjudice global des adhérents concernés, faisant ainsi un cadeau aux responsables des détournements de plus de 169 millions d'euros ;

L'Assemblée Générale désapprouve donc le caractère trop limité de cette initiative et invite le Conseil d'administration de l'Afer à rechercher, en coordination avec l'association SOS Principes Afer, le meilleur moyen d'obtenir réparation de l'intégralité des préjudices subis, tant par l'Afer que par ses adhérents de 1986 à 1997, afin de pouvoir mettre un terme définitif à ce dossier d'indemnisation résultant des fautes du passé.

RÉSOLUTION E : Hausse du taux d'intérêt appliqué aux avances. Désapprobation

Le règlement des avances du contrat Afer précise que «*le taux d'intérêt applicable à celles-ci est déterminé en début d'année par l'Association et les compagnies d'Assurances, avec l'objectif d'être le plus proche possible du taux brut définitif de rémunération du Fonds garanti en euros*». L'Assemblée générale constate qu'en 2011 ce n'est pas le dernier taux brut connu (celui de 2010) du rendement du fonds en euros de l'Afer qui est appliqué (4,014%) mais, pour la seconde année consécutive, celui de l'année 2009 (4,618%). **Cela aboutit à plus que doubler la marge des assureurs sur ce point**, marge constituée par la différence entre le taux qu'ils encaissent sur le prêt consenti et le taux net qu'ils décaissent sur l'épargne en euros de nos comptes qu'ils continuent de gérer en garantie de nos remboursements.

L'Assemblée Générale désapprouve formellement cette nouvelle concession du Conseil d'administration aux intérêts financiers des assureurs.

RÉSOLUTION F : Prélèvements fiscaux et sociaux sur l'assurance-vie. Respect de la vérité économique

Le taux nominal des prélèvements sociaux sur l'assurance-vie s'élève actuellement à 12,3% des intérêts qui seront acquis sur l'année 2011. Ceci représentera, si le rendement du fonds en euros est le même qu'en 2010 (3,52%), un prélèvement de 0,43 euro pour 100 euros placés. A supposer que la hausse des prix ne s'élève qu'à 2% (hypothèse très optimiste), le gain en pouvoir d'achat s'élèvera donc à **1,52 euro**.

Le taux réel des prélèvements sociaux de 0,43 euro ne sera donc pas, par rapport à un gain réel de 1,52 euro, de 12,3% mais de 28% de celui-ci. Pour les adhérents qui effectueront des retraits imposables les premières années et se situent dans une tranche marginale d'imposition de 20% par exemple, le taux de prélèvement nominal apparent sur leurs gains de 32,30 % (20+12,3) de 3,52 euros, soit 1,133 euros correspondra sur 1,52 euros de bénéfice réel à un taux quasi confiscatoire de 74 % !!!

L'Assemblée Générale donne donc mandat au Conseil d'administration de reprendre à son compte ces réalités et de rappeler systématiquement aux pouvoirs publics, partis politiques et candidats à la présidentielle de 2012 que la vérité économique veut que sous peine d'un risque de spoliation, il soit tenu compte de l'inflation dans la fixation du taux des prélèvements sur les revenus de l'épargne comme il en est tenu compte sur les revenus du travail par le jeu du relèvement des tranches de l'impôt sur le revenu.

RÉSOLUTION G : Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale nomme M. Bertrand Gaumé Administrateur pour un mandat de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.

Diplômé HEC. Conseil en management d'entreprises (Mutuelles). Président de l'association Sos Principes Afer depuis 1999. Il figurait parmi les premiers plaignants à s'être constitué partie civile dans le cadre du procès pénal dit «des fondateurs» et continue de soutenir les victimes souhaitant être intégralement indemnisées.

RÉSOLUTION H : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michèle Leconte-Barjou

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Michèle Leconte Barjou pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'Association de l'exercice 2013.

Membre du Conseil d'administration de l'Afer depuis 2005. Ancienne responsable de la Commission des Affaires juridiques. S'est vu refuser, à partir de 2010, par le Président de l'Afer, la communication de pièces et informations qu'elle estime nécessaires à l'exercice, en tant qu'administrateur, de ses obligations de contrôle dans l'intérêt des adhérents.

RÉSOLUTION I : Les contrats multisupports de l'AFER bénéficient d'un arbitrage gratuit par an.

RÉSOLUTION J : Les frais d'arbitrage (0.20%) sont plafonnés à 50€ par arbitrage.

RÉSOLUTION K : Présidence à plein temps exclusivement consacrée à l'AFER

Compte tenu de l'importance de l'association AFER, de la nécessité d'agir auprès des pouvoirs publics et des parlementaires pour défendre le statut fiscal et social de l'assurance vie, l'Assemblée Générale estime indispensable que le poste de Président **soit exclusif de toute autre activité et incompatible avec toute autre fonction**, notamment rémunérée.

RÉSOLUTION L : Encadrement et Transparence des Rémunérations du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale s'émue des **augmentations importantes et répétées des rémunérations des administrateurs**. La rémunération du président a ainsi augmenté de plus de 70% en 3 ans, de 124 272 € en 2006 (lettre de l'AFER n°74) à 212 710 € en 2009 (lettre de l'AFER n°84). Elle demande que ces rémunérations apparaissent clairement en tant que telles, quelle que soit leur dénomination, tant dans les comptes annuels présentés à l'Assemblée que dans le budget. Elle propose que les rémunérations de l'ensemble du Conseil d'administration de l'AFER (président inclus) soient **limitées à 10% du budget annuel de l'Association**.

RÉSOLUTION M : Procès des Fondateurs : Révocation des administrateurs qui ont voté le retrait de la partie civile de l'association en 2006

L'Abandon de la partie civile en 2006 est à l'origine de l'absence de ligne directrice actuelle dans la conduite de ce dossier. L'Assemblée Générale constate un **manque d'information et une succession de maladroites** de la part du Conseil d'administration. Ce dossier n'a toujours pas trouvé d'issue et **certains recours sont aujourd'hui prescrits**.

Il s'agit d'un grave manquement à la mission des administrateurs. L'Assemblée Générale décide donc la révocation du mandat d'Administrateur à effet immédiat de tous les administrateurs qui ont voté le retrait de la partie civile en 2006.

Rappel: L'Association s'est constituée partie civile le 23 avril 2002 dans le procès des fondateurs pour faire prévaloir les intérêts de l'AFER. En 2006, le Conseil d'administration a voté l'abandon de la partie civile juste avant l'ouverture du procès. Depuis, les fondateurs et le représentant de la compagnie d'assurances AVIVA ont été condamnés en première instance en 2006, en appel en 2008 et en cassation en 2009 à indemniser les adhérents parties civiles.

RÉSOLUTION N : Transparence et Publication des audits sur AVIVA

Le Fonds cantonné AFER représente 60% des actifs sous gestion d'AVIVA France **mais aussi 3 fois la capitalisation boursière d'AVIVA Plc**. Dans un souci de transparence et de contrôle, **voilà votre association avait obtenu un droit d'audit sur AVIVA**, ratifié par l'Assemblée Générale en 2001. L'Assemblée Générale demande que les audits réalisés depuis 2008, date du début de la crise financière, soient accessibles aux adhérents sous une forme détaillée ou synthétique sur simple demande écrite. Un résumé sera publié dans la lettre de l'AFER dès sa remise à l'Association.

RÉSOLUTION O : Liberté pour l'épargnant de transférer son contrat d'assurance vie

L'Assemblée Générale des adhérents de l'AFER mandate le Conseil d'administration pour faire évoluer la législation actuelle et permettre aux assurés-vie de **changer librement de compagnie d'assurance vie en cours de contrat sans perte de l'antériorité fiscale**. Cette disposition est déjà mise en place pour de nombreuses enveloppes fiscales comme le PEA ou le PEP ou les retraites collectives complémentaires.

Privilégiez Internet**C'est simple, rapide et sécurisé**

Vous aurez la possibilité d'indiquer votre adresse courriel pour recevoir, dans votre messagerie électronique, les résultats définitifs du vote.

Connectez-vous sur : www.ag.afer.asso.fr

COMMENT VOTER ?

Les réponses par Internet ou par courrier sont enregistrées jusqu'au vendredi 24 juin 2011 à midi.
Seul l'original du matériel de vote mis à disposition dans cette convocation est recevable.

De la même façon, dans un souci de bonne gestion et afin d'assurer un bon déroulement de l'Assemblée Générale, **tous les pouvoirs devront avoir été réceptionnés à l'adresse : AG AFER - TSA 20000 - 14924 CAEN cedex 9, avant le vendredi 24 juin 2011 à midi**, à défaut, ces pouvoirs ne pourront pas être pris en compte.

VOUS PARTICIPEZ A L'ASSEMBLEE GENERALE

Une carte d'admission vous sera réclamée à l'entrée. Vous pouvez la demander :

@ **Par Internet** : elle vous sera envoyée par courriel, à vous de l'imprimer

✉ **Par courrier** : cochez la case prévue dans le bulletin réponse et renvoyez-le à l'adresse indiquée.
La convocation vous sera envoyée par courrier

VOUS DECIDEZ DE DONNER POUVOIR

Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'AFER, à votre conjoint ou à un autre adhérent de l'AFER.
Si vous donnez pouvoir à un autre adhérent, munissez vous de ses coordonnées complètes (nom, prénom, code postal de son adresse personnelle).

@ **Par Internet** : choisissez et indiquez à qui vous donnez votre pouvoir.

✉ **Par courrier** : renvoyez votre pouvoir dûment rempli à l'adresse indiquée. Attention, pour être valable, vous devez obligatoirement signer votre pouvoir et il ne doit comporter ni rature ni surcharge.
Merci également de le remplir de préférence avec un stylo de couleur noire et en lettres majuscules.

VOUS DECIDEZ DE VOTER PAR CORRESPONDANCE SUR LES RESOLUTIONS

@ **Par Internet** : une fois enregistré, votre vote n'est plus modifiable.

✉ **Par courrier** : renvoyez votre bulletin de vote dûment rempli à l'adresse indiquée.
Attention, pour être valable, votre bulletin de vote ne doit être ni annoté, ni signé.

**Nouvelle
adresse****Afer**

36 rue de Châteaudun - 75009 Paris

Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18

Serveur vocal : 01 49 70 04 04 - Site internet : www.afer.asso.fr

Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite**Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite**Lettre n°87 / Directeur de la publication : Gérard Bekerman / Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56 / Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901